L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 16 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

JEAN DAGOURY.

SCÈNES DU PAYS BAS NORMAND.

PAR CHARLES CANIVET.

XXVII—Suite.

Au même moment Dagoury, nouant une corde autour de la rampe de la fenêtre, se laissa glisser le long comme un vrai singe, puis arrivé à terre, les cheveux roussis et la chemise presque enflammée, il saisit par le canon son fusil, et le faisant tourner autour de sa tête, il traversa la foule qui hurlait, et s'élança vers la prairie.

Alors, une scène singulière commença. Les paysans, indignés cette fois par cet acte brutal et inattendu, prirent leur course derrière lui, et tout cela galopant au milieu de la réverbération de l'incendie, on eût dit une fantasmagorie de Callot animée, un tas d'êtres fantastiques aux et longues, courant, criant, grouillant, et en avant de tous Dagoury qui se dirigeait toujours vers la rivière.

La précipitation de sa course avait ravivé la flamme, et maintenant au-dessus de tout on entendait ses cris de douleur.

Tout à coup, cette flamme mobile disparut comme engloutie par le sol, et ceux qui avaient suivi le misérable de plus près entendirent comme le grésillement d'un fer rouge plongé subitement dans l'eau; Dagoury s'était précipité dans la Douve.

A la lueur de l'incendie, on regarda les yeux fixés sur la rivière, mais rien ne reparut sur l'autre bord; et le lendemain, par un hasard vraiment singulier, on trouva le cadavre coiffé contre la vanne fermée qui donnait passage à l'eau pour mettre en mouvement les roues du moulin de Mesnilgrand.

Le malheureux n'était fait justice à lui-même; et au moment on retirait le cadavre de la Douve les gendarmes arrivaient à Nègreville chargés d'arrêter le parricide.

On apprit tous ces événements à Tonnetelle longtemps seulement après qu'on la eut hors de danger; et bien que nous obéir aux lois du monde, elle prit les habits de deuil, elle n'en eut pas moins, au fond de l'âme, une satisfaction aux yeux de tous bien excusable.

—C'est un coupable sentiment, sans doute, disait-elle à Lucile, mais n'ai-je pas assez souffert pour mériter quelque pardon?

Alors un désir qu'elle ne put vaincre la prit. Un jour, sans rien dire à Lucile, elle sortit de très bonne heure et gagna la route de Nègreville, et le long de l'étroit sentier tracé dans l'herbe par les piétons, au bord du fossé, elle marchait la tête baissée et tout pensive.

Quand elle arriva, son premier soin fut d'aller au presbytère, et comme le curé était absent, elle se dirigea vers la prairie.

A l'exception de la Boulottière, dont les murs noircis se dressaient encore au milieu d'un monceau de décombres calcinés, le paysage paisible n'avait pas changé. La Douve coulait, à travers la prairie, sous les saules, et là-bas, derrière les grands peupliers, le moulin faisait entendre son tic-tac joyeux, le soleil lui-même brillait de tous ses rayons, comme ce jour où, sous l'empire d'un sentiment qu'elle ne s'expliquait pas, elle suivait des yeux M. Paul qui marchait dans la rosée.

Ce souvenir, qui lui revenait bien naturellement dans une pareille circonstance, ne lui fit ni aux autant qu'elle aurait pu le croire, peut-être avait-un peu vieilli, refroidi surtout depuis sa maladie, et elle se disait que comme tous les êtres, toutes les choses de ce triste monde, le cœur humain n'échappe pas à l'inflexible loi du temps.

Tout à coup, dans la prairie, sur l'autre rive de la Douve, elle aperçut un homme qui le long du bord, marchait à pas comptés.

Malgré la distance, elle reconnut Mesnilgrand et s'arrêta les deux mains sur son cœur.

En ce instant, rapide comme l'éclair, tout le passé de dévouement du meunier traversa sa pensée.

Elle le vit rempli pour elle de prévenances et de délicatesse, lorsque dans les débuts de son séjour à la ferme, elle sentait, les premiers tressaillements de son cœur qui battait comme un petit oiseau qui, sur le bord du nid, sautille et bavarde à l'étourdie, ne sachant point encore vers quel point de l'horizon il dirigera ses premiers coups d'aile.

Elle le vit s'attachant à ses pas comme un bon génie quand il avait tant et de si bonnes raisons pour s'éloigner d'elle.

Alors par un sentiment invincible, peut-être parce qu'elle se sentait faible et délassée, il lui sembla tout d'un coup qu'il devait être bon de s'appuyer sur ce bras si solide et si loyal, et d'avoir pour compagnon de son existence cet homme à l'âme ferme qui jamais ne s'était éloigné d'une ligne du plus droit chemin.

Pour lui, ne soupçonnant guère en ce moment le voisinage de la femme qu'il avait tant aimée, qu'il aimait tant encore, il marchait avec calme, au bord de la rivière, les deux mains croisées en arrière, et la tête un peu penchée sur l'épaule, comme l'on ceux qu'une préoccupation constante obsède.

Ne voulant point se mettre en vue, elle retourna en arrière. Lorsqu'elle atteignit le cimetière de l'église, elle se mit à le longer, arrachant de place en place et inconsidérément quelques liserons qui se montraient parmi les ronces, et elle portait machinalement à la hauteur de son visage en roulant la tige entre ses doigts.

En n'archant ainsi, à pas lents, elle arrivait près du pont de pierre. Comme il avait beaucoup plu la veille, la Douve roulait des eaux jaunâtres et tourbillonnantes sous les arches, tantôt écumant, tantôt revenant sur elle-même. Le vent tiédo qui soufflait doucement dans les roseaux les inclinait et les relevait comme une vagne de verdure, et parfois ils semblaient réellement animés, lorsque les trempaient dans l'eau l'extrémité de leurs longues feuilles pointues.

Les hirondelles, en masse, volaient en rond et très bas, poursuivant de leur cri aigu, et de temps en temps frôlaient la surface de la rivière du bout de leurs ailes.

A ses deux extrémités du pont, aux endroits où la rivière, en s'élargissant, devient moins profonde, quelques lavandières à genoux sur chaque rive, jambes et bras nus, tordaient le linge dégouttant sur leurs jupes rayées, et la bruit cadencé du battoir ne couvrait pas toujours celui des voix.

Parmi elles, Jeanne reconnut la belle Gertrude, debout, surveillant la lessive, les deux poings sur les hanches, et la chevelure dénouée flottant sur les épaules.

Elles avaient été un peu amies autrefois, il y avait bien longtemps, jusqu'au jour où la fille d'auberge, reconnaissant en elle une rivale dangereuse, avait passé du côté des persécuteurs.

A coup sûr, le chagrin ne l'avait pas fait maigrir. Jeanne ne put s'empêcher d'en faire la remarque; pour un instant, elle en fut presque jalouse.

XXVIII.

Craignant alors d'être vaincue, elle revint encore sur ses pas, car, elle ignorait la transformation opérée dans l'esprit des villageoises depuis le soir de l'incendie, et elle ne s'arrêta qu'au seuil de la ferme, près de la porte à claire-voie qui s'ouvrait sur le grand jardin.

Alors, elle passa le bras à travers pour chercher, comme autrefois, la clef qu'on posait dans un trou de la muraille. Sa surprise fut grande de la trouver à la place ordinaire. Elle la glissa dans la serrure, ouvrit la porte et entra.

L'herbe poussait drû dans les allées, et le pisselit et les pâquerettes à corolle blanche s'entremêlaient, profitant de la liberté qu'on leur avait laissée de pousser tout à leur aise. Aux espaliers, le long des murs et au sommet des hautes quenouilles, jadis l'orgueil du père Dagoury, des jets sombreux s'élançaient, couverts de feuilles et absorbant toute la sève. Quelques arbres, plus voisins du bâtiment, rôtis par la chaleur de l'incendie, s'étaient tordus, recroquevillés, et semblaient avoir fait tous leurs efforts pour s'éloigner de la fournaise, tandis qu'au fond la ferme écroulée apparaissait comme un tas de décombres noirs, d'où se dégageait encore une odeur âcre et nauséabonde.

Soudain elle jeta un cri de terreur auquel succédèrent aussitôt de vives démonstrations de joie: son fidèle Mars s'était d'un seul bond élancé dans ses jambes, plus poussant ses deux grosses pattes velues, sur les épaules de Jeanne, il lui léchait le visage en aboyant doucement, comme s'il eût voulu parler, pour lui exprimer tout son bonheur; puis, il s'éloignait, revenait et repartait en jappant, et tournait autour d'elle, comme pour la mieux contempler, depuis le temps qu'il ne l'avait vue.

Elle essuya deux larmes au bord de ses paupières, et de sa voix douce elle dit: "Toi, Mars!" et à deux mains elle se mit à le flatter, pendant ses doigts dans les longs poils soyeux; et s'assoyant sur un banc de gazon disposé à l'ombre des cognriers, elle prit sa grosse tête sur ses genoux et se mit à pleurer, succombant sous le poids de ses souvenirs, tandis que la brave bête la regardait avec ses grands yeux doux et tendres, à travers lesquels brillait toute son allégresse.

Au bout d'un instant, elle se releva et marcha dans les allées envahies par les mauvaises herbes, lorsque dans un endroit du jardin qui formait une sorte de rotonde, et qui lui était spécialement destiné jadis pour ses plaisirs de jeune fille, elle aperçut toute une plate-bande fleurie, et, en s'approchant, elle lut son nom, Jeanne, écrit en grandes lettres de fleurs.

Ce fut plus fort qu'elle. Ce muet et charmant témoignage d'un amour persistant et dévoué lui remua le cœur jusqu'à la dernière fibre. Elle devina du premier coup l'auteur de ce souvenir anonyme, et elle appuyant deux mains son mouchoir sur ses lèvres pour ne pas éclater en sanglots.

Cela ne valait-il pas, en effet, mille fois les protestations les plus chaleureuses?

Ainsi inspirée sur le terrain de la compassion, elle s'y engagea tout à son aise avec une telle persistance qu'elle s'en trouvait oppressée, lorsque soudain l'éclat des tambours et des trompettes la fit tressaillir.

Elle se rappela que le matin, sur sa route, elle avait rencontré une foule inaccoutumée, joyeuse, bruyante, qui se rendait à Nègreville de tous les points du pays environnant, pour assister à l'assemblée fameuse de la Sainte-Claire, où fermiers et gens de la ville viennent louer leurs servantes.

Peut-être le bruit l'étourdissait-elle? Peut être ne lui était-elle qu'obéir à un sentiment de curiosité subitement mis en éveil: toujours est-il que, suivie de Mars, elle se dirigea du côté de l'assemblée.

Elle n'était pas sitôt disparue qu'un homme s'asseyait sous le berceau de coudriers, à l'endroit même où Jeanne s'était reposée quelques instants auparavant.

C'était Mesnilgrand, qui avait aperçu Jeanne auprès du pont, et qui depuis ce moment l'avait suivie de loin, de lassé de ne pas se laisser voir si elle se fût retournée. La tête dans ses mains, et le coude sur ses genoux croisés, il demeura longtemps immobile, perdu dans ses pensées, ou plutôt absorbé par une pensée unique qui, depuis longtemps, ne lui laissait ni paix ni trêve: et malgré l'empire qu'il savait garder sur lui-même, se sachant seul en cet endroit, il laissait couler de ses deux yeux quelques grosses larmes qu'il n'essuyait pas.

Tout à coup, il se leva d'un bond et prêta l'oreille. Dans le lointain on entendait, successifs et saccadés, les aboiements douloureux d'un chien. Mesnilgrand reconnut la voix de Mars et s'élança.

Il était environ quatre heures de relevée et la fête était dans son plein.

Dans un vaste enclos situé non loin de l'église et pétiné déjà depuis le matin par la foule, les tentes étaient dressées.

De place en place, grimpés sur un haut tabouret et abrités sous un large parasol de pluie rouge, des chanteurs nazillards, les uns armés d'un méchant violon, les autres d'un modeste tambour de basque, charmaient les paysans qui les entouraient; et tous, filles et garçons, reprenaient le refrain en chœur. La chanson sentimentale y était le plus en honneur, et surtout quand elle retraçait en vers boiteux les malheurs d'une fille délaissée, quelques larmes se montraient dans les yeux des auditeurs. Au milieu des rangs serrés, circulaient les marchandes de lacets et d'épingles, tandis qu'à dix pas de là, le dentiste ambulant, en habit à queue de morue, avec des musiciens vêtus d'étoffe écarlate, sur le haut de sa voiture, hurlait son boniment pour la vingtième fois, en proposant d'extirper les molaires les plus récalcitrantes avec des tuyaux de pipes anglaises.

(A continuer.)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts la numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, ou bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle ou port est payé en plein, mais sur laquelle un port est additionnel peut être taxée, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port doive être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant être le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ces taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur des enveloppes ouvertes et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tout ce imprimé marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des supplements bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu toutefois que le poids ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste-général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches; les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées. Les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les bouttures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—sur tous les journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire de la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissemnt d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'échelle hollandaise de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et payera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne qui, jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune cristallisation.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.—2 cents la livre.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué du tout cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction les dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—Il est prescrit que le droit décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875, il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à blutter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, lin marcheur,
CAMELIA.
capitaine Wm. Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 6 heures du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 6 heures de l'après-midi; le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin. Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira du DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 8 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de marées basses ou de basses eaux.

C. M. SORIA.
Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,
CAMELIA,
Capitaine Hanover,

fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira de Lafayette les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de SIX heures et demie de soir pour la ville.

Prix $1 aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
23 avril—6m Aux Nos 20 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par
E. PAPAPAT.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Le beau steamer
ALEXANDRE,
Capitaine Norman, Alexandrie, la Rivière Rouge et Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur

E. DUPRE,

R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, comptable.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 13 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRUNO & BRIGHAM, 6 Carondelet.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—tf

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M

Pour Washington, Port Barre, Simmsport, Chronville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le beau à vapeur
ELETA,
C. C. Miller, commandant.
A. Meynier commis.

Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEAKE, No 46 de la rue du Camp.
11 sept—

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Chronville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
W. Burton, capitaine

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les ailleurs du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BEITON & EPPLER,
No 16 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaises sera délégué à Simmsport ou Big Bend Landing.
2 août—tf

Pacquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Le nouveau bateau à vapeur
ST. JOHN,
Capitaine JAS. P. MCELROY.
Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. G. MANÇON,
No 30 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. **Le taux du fret est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service.**
28jul—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Pacquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le beau à vapeur
LESSIE TAYLOR,
Capitaine Albert Tarr, Chas. A. Bruslé, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M. pour Plaquemine et la Côte de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du fret à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Pacquebot de la côte de Lafourche jusqu'à Thibodeauville.

Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur.
KATE DICKSON,
J. U. D. TERREBONNE, capitaine
Clairine DUGAS et J. L. LANDRY, Commis.

Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TERREBONNE,
rue Conti, No 30.

Le KATE DICKSON fera son premier voyage SAMEDI prochain, 25 courant.

Pacquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
BERTHA BRUNER,
Capitaine Jos. Dufrêne.
N. L. Duplissis, lieutenant.
Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les VENDREDIS à 5 heures P. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin; il descendra la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
R. RIVET,
18 juillet—1an 30 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

Le Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall sont les Mardis.—Trois fois par semaine.—Le beau à vapeur
W. J. POITEVENT,
Capitaine J. A. Ruiz; commis G. F. Bartley et S. Rion. Partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin, il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. COMALUX, 30 rue Conti.
9mai—tf

Pour la côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du couvent, 2 fois par semaine. Le beau à vapeur
FAVORITE,
Capitaine C. R. Faulor.

Partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis à 10 heures du matin. Il sera de retour tous les mercredis et samedis. Il y aura un canot mis au landing pour recevoir le fret.

Pour fret ou passage s'adresser à bord.
29 août—1m.

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville.

Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Burras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis pour port Eads et Burras. Port Eads les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur
IBERIA.
Capt. Geo. A. Sheldon. Commis, Jno M. Conkey

Pour fret ou passage, s'adresser au No 246 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T. Gulf—tf

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur
FRANK MORGAN,

partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 15 mai, et, ensuite, tous les jeudis, à 7:45 A. M. pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 5 heures du soir.

On reçoit le rét, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent.
C. H. ALLEN, Directeur-général.
12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, on ville, est établie à "Francies dépôt", rue des Champs-Elysées, près le novée—

Excursion au Lac—aller et retour même jour—25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans—10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A.M.		7 heures A. M.	
7½	"	8½	"
9	"	10	"
10½	"	11½	"
Midi		1½	P. M.
2	P. M.	2½	"
3	"	3½	"
4	"	4½	"
5	"	5½	"
6	"	6½	"
7	"	7½	"
8	"	8½	"
9	"	9½	"

Tous les Dimanches un train partira de a ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, de 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent aller à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
5 mai— Surintendant-général.

THE MOBILE LINE.

On and after
May 23, 1875.

Trains leave depot foot Canal street as follows

EXPRESS AND MAIL DAILY, at 8 a. m.
Coast accommodation, daily, except sundays, ...3 15 p.m.

Through night express daily, at 4 40 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 3 55 p. m.
Coast accommodation, daily, except sunday ...10:05 a. m.

Through night Express, daily at 11:30 p. m
This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Nashville, Louisville, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. E. ROBINSON,
Supt.
25dec—

LIGNE DE MOBILE.

A partir du
23 Mai 1875,

Les trains partiront du dépot, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MAILE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.

Train d'agrement, tous les jours excepté le dimanche, à 3 15 p.m.

Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m de l'après midi.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:

Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.

Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10:05 a. m.

Express du soir, tous les jours à 11 heures du demie du soir.

C'est la seule ligne qui dit des CHAR-A-BANCS jusqu'à Nashville, Louisville, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.

Bureau, coin Camp et Common, vis-à-vis le City Hotel.

D. E. ROBINSON,
25 déc— Surintendant.

Grand chemin de fer de la Nile-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt au pied de la rue des Calliope.)

A partir du 23 décembre.

DEPARTS.	ARRIVES.
Express.....7.50 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Malle.....5.50 P. M.	Malle.....10.30 A. M.

CHARS COUPES ET PULLMAN DE ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dorlots jusqu'aux villes de l'Est.

Vente des billets directement au No. 21 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14jt 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)
From December 23—1874

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7.50 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Mail.....5.50 P. M.	Mail.....10.30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 21 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. any 14 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Nile-Anne, tous les jours, à 8 HEURES DU MATIN, et se relient au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Landeville et Lockport, sera transporté aux mêmes taux que ceux mentionnés ci-dessus.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au-delà de Brashear, estretité pour le nombre de barrages spéciaux pour certaines marchandises expédiées pour ces points de vente et de fabrique, s'adresser à l'expédition, au bureau de A. Stephens, agent général, au pied de la rue Nile-Anne. Le fret pour tous les points de cette ligne s'exécute, sans aucun changement de route, à des taux régulaires, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui préfèrent voyager par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant trois heures. Le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PARKER,
Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Anche et Marais.

Il ne sera point reçu de fret au 5 heures.
2mai— CH